
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 27 septembre 2017
Date d'affichage : 27 septembre 2017

Nombre de conseillers : 27
- en exercice : 27
- présents : 25
- absents représentés : 2
- votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le mardi trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Daniele BOUDY, M. Paul PARENT, M. Denis LENORMAND, Mme Martine AUDE COUDOL, M. Eric DAUPHIN, Mme Maryse REIGADAS, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE
Mme Armelle TÔHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
02/03/2017	2017/16	Convention de mise à disposition gracieuse de la Grange aux fraises le 5 mai 2017 au profit de la Société « Blaise aime les fraises » : ANNULEE
03/03/2017	2017/17	Contrat entre la Commune de Bièvres et Europcar : ANNULEE
14/03/2017	2017/18	Renouvellement de la concession numéro 1193 dans le cimetière de Bièvres - Emplacement B3/13
24/03/2017	2017/20	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises pour « l'Amicale des Artiste Biévrais »
24/03/2017	2017/21	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises pour l'association « Les Amis De l'Outil »
10/04/2017	2017/23	Contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Commune – Inovagora : contrat d'une durée de 3 mois pour un montant de 140€ par mois
10/04/2017	2017/24	Contrat d'assistance et de maintenance fonctionnelle du site internet de la Commune – Inovagora : contrat d'une durée de 3 mois pour un montant de 270€ par mois
18/04/2017	2017/28	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de spectacle dans le cadre d'une résidence artistique avec le « Teatro Picaro »
20/04/2017	2017/29	Exercice du droit de préemption urbain renforcé, 34 rue du petit Bièvres
26/04/2017	2017/30	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle au profit de l'association « Les Compagnons de la Bohème »
17/05/2017	2017/31	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises avec la société Terralia le 6 mai 2017 : ANNULEE
18/05/2017	2017/32	Convention de mise à disposition et d'utilisation des salles du Centre culturel Ratel au profit de « La République en Marche »

19/05/2017	2017/33	Rétrocession d'une concession dans le columbarium de Bièvres numéro 16 - Emplacement A 12
26/05/2017	2017/34	Contrat entre la Commune et l'Association « Les Vents des Bois»
26/05/2017	2017/35	Contrat entre la Commune et l'Association « Zicos Evasion »
07/06/2017	2017/36	Contrat entre la commune et "Scène Libre"
09/06/2017	2017/37	Convention entre la commune et l'UGAP pour la formation professionnelle
29/06/2017	2017/39	Contrat hébergement et maintenance site internet de la ville – INOVAGORA contrat d'une durée de 3 mois pour un montant de 140€ par mois
29/06/2017	2017/40	Contrat d'assistance et de maintenance fonctionnelle du site internet de la ville – INOVAGORA : contrat d'une durée de 3 mois pour un montant de 270€ par mois
04/07/2017	2017/42	Contrat de voyage pour le séjour jeunes à Palestrina
06/07/2017	2017/44	Marché de requalification de la rue du Petit Bièvres
07/07/2017	2017/45	Marché de travaux de couverture des écoles
10/07/2017	2017/43	Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines
10/07/2017	2017/46	Convention relative à la mise à disposition de la solution "AmonEcole" dans les écoles
11/07/2017	2017/47	Marché de nettoyage des bâtiments communaux
17/07/2017	2017/48	Convention pour la mise en place d'une action de formation Accompagnement individuel (AIDIL)
20/07/2017	2017/49	Achat d'une concession n° 1876 dans le cimetière de Bièvres emplacement 421
20/07/2017	2017/50	Achat d'une concession n° 1877 dans le cimetière de Bièvres emplacement C/1/16
20/07/2017	2017/51	Renouvellement de la concession n° 1307 dans le cimetière de Bièvres emplacement 361

21/07/2017	2017/52	Renouvellement de la concession n° 1000 dans le cimetière de Bièvres emplacement 224
25/07/2017	2017/54	Convention de formation avec BERGER LEVRAULT
27/07/2017	2017/55	Achat d'une concession n° 1878 dans le cimetière de Bièvres emplacement 867
28/07/2017	2017/56	Convention d'emprunts de documents de la médiathèque aux écoles de Bièvres
23/08/2017	2017/57	PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, 8 rue de la Fontaine (Propriété HONSEL): ANNULEE
24/08/2017	2017/58	Achat d'une concession n° 28 dans le columbarium du cimetière de Bièvres case n° B 07
29/08/2017	2017/59	Contrat entre la commune et le Lucernaire concernant l'organisation d'un spectacle le 23 septembre 2017 à 19h45 pour un montant de 3518.21 euros

AFFAIRES GENERALES

1923 à 1928 - REMPLACEMENT DE GUY MICHEL BEROCHÉ, CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

1923 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1507 EN DATE DU 3 JUIN 2014- REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA MNT

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1507 en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres délégués de la commune auprès d'organismes extérieurs,

Vu le courrier de Monsieur Guy Michel BEROCHÉ en date du 27 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal en charge du développement économique et des transports,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein la MNT, en sa qualité de délégué suppléant,

Considérant la candidature de Madame Denyse ROUSSEAU pour remplacer Monsieur Guy Michel BEROCHE au sein de la MNT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de désigner Madame Denyse ROUSSEAU en qualité de délégué suppléant au sein de la MNT.

Article 2 : DIT que les délégués désignés au sein de la MNT sont désormais les suivants :

MNT	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	M. Robert DUCHATEL	Mme Denyse ROUSSEAU
-----	----------------------------	--------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1924 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1509 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1509 en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu le courrier de Monsieur Guy Michel BEROCHE en date du 27 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal en charge du développement économique et des transports,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein la CAO, en sa qualité de membre suppléant,

Considérant la candidature de Madame Christelle de BEAUCORPS pour remplacer Monsieur Guy Michel BEROCHE au sein de la CAO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de désigner Madame Christelle de BEUCORPS en qualité de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : DIT que la commission d'appel d'offres est désormais constituée comme suit :

Membres titulaires :

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- M^{me} Denyse ROUSSEAU
- M^{me} Armelle TOHIER
- M^{me} Catherine PALAZO

Membres Suppléants :

- M^{me} Martine AUDE COUDOL
- M^{me} Gaëlle HUREL
- M^{me} Christelle de BEUCORPS
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, M^{me} Florence CURVALE, M^{me} Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, M^{me} Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1925 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1510 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : M^{me} Anne PELLETIER-LE BARBIER

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1510 en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

Vu le courrier de Monsieur Guy Michel BEROCHÉ en date du 27 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal en charge du développement économique et des transports,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein la commission de délégation de service public (CDSP), en sa qualité de membre suppléant,

Considérant la candidature de Monsieur Robert DUCHATEL pour remplacer Monsieur Guy Michel BEROCHÉ au sein de la commission de délégation de service public (CDSP),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de désigner Monsieur Robert DUCHATEL en qualité de membre suppléant au sein de la commission de délégation de service public (CDSP).

Article 2 : DIT que la commission de délégation de service public est désormais constituée comme suit :

Membres titulaires :

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Armelle TOHIER
- Mme Catherine PALAZO

Membres Suppléants :

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Gaëlle HUREL
- M. Robert DUCHATEL
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1926 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1513 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN URBANISME

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1513 en date du 3 juin 2014 relative à la création d'une commission municipale permanente en urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur Guy Michel BEROCHE en date du 27 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal en charge du développement économique et des transports,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission municipale permanente en urbanisme,

Considérant la candidature de Madame Christelle de BEAUCORPS pour remplacer Monsieur Guy Michel BEROCHE au sein de la commission municipale permanente en urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de désigner Madame Christelle de BEUCORPS en qualité de membre de la commission municipale permanente en urbanisme.

Article 2 : DIT que la commission municipale permanente en urbanisme est désormais constituée comme suit

- M. Hubert HACQUARD
- M. Alain SAVARY
- Mme Christelle de BEUCORPS
- M. Philippe BAUD
- Mme Céline DUMEZ
- M. Benoist BERTHIER
- Mme Marianne FERRY
- Mme Florence CURVALE
- M. Emmanuel MICHAUX

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1927 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1515 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE TRAVAUX

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1515 en date du 3 juin 2014 relative à la création d'une commission municipale permanente en travaux,

Vu le courrier de Monsieur Guy Michel BEROCHÉ en date du 27 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal en charge du développement économique et des transports,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission municipale permanente travaux,

Considérant la candidature de Madame Christelle de BEUCORPS pour remplacer Monsieur Guy Michel BEROCHÉ au sein de la commission municipale permanente travaux

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de désigner Madame Christelle de BEUCORPS en qualité de membre de la commission municipale permanente travaux.

Article 2 : DIT que la commission municipale permanente travaux est désormais constituée comme suit

- M. Georges DOUARRE
- M. Robert. DUCHATEL
- M. Paul PARENT
- Mme Marianne FERRY
- M. Benoist BERTHIER
- Mme Christelle de BEUCORPS
- M. Hubert HACQUARD
- Mme Catherine PALAZO
- Mme Florence CURVALE

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1928 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1554 EN DATE DU 13 OCTOBRE 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS TRAVAUX, URBANISME, ET INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1554 en date du 13 octobre 2014 portant désignation des membres des comités consultatifs travaux, urbanisme, et intercommunalité,

Vu le courrier de Monsieur Guy Michel BEROCHÉ en date du 27 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal en charge du développement économique et des transports,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des comités consultatifs travaux, urbanisme, et intercommunalité

Considérant la candidature de Madame Christelle de BEUCORPS pour remplacer Monsieur Guy Michel BEROCHÉ au sein des comités consultatifs travaux et urbanisme,

Considérant la candidature de Madame Maryse REIGADAS pour remplacer Monsieur Guy Michel

BEROCHE au sein du comité consultatif intercommunalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de désigner Madame Christelle de BEAUCORPS en qualité de membre des comités consultatifs travaux, urbanisme et Madame Maryse REIGADAS en qualité de membre du comité consultatif intercommunalité.

Article 2 : DIT que les comités consultatifs travaux, urbanisme, et intercommunalité sont désormais constitués comme suit :

	MEMBRES
Comité consultatif travaux	Les Membres de la Commission Travaux et : D. WEBER, H. LEMOINE, J. MOINDROT, D. BATHELEMY, JC BARBERAN, H. GAUD, J. MATTEI, E. PERROT, A. LE CHEVALIER, E. PAYRAUD
Comité consultatif urbanisme	Les Membres de la Commission Urbanisme et : E. DAUPHIN, N. WUCHER, JC. BARBERAN, H. LEMOINE, D. MARTY, Z. DIMITRIJEVIC, A. ROLLET, JM CHARPENTIER, D. BARTHELEMY, P. MIAS, AL MIE, J. CONAN, E. MORETTI, N. AUBERT, JL. ESCUDIÉ, JP LIBIS, M. T. JOSSELINE
Comité consultatif intercommunalité	PELLETIER-LE-BARBIER, Madame Maryse REIGADAS, P. BAUD, C. DUMEZ, H. HACQUARD, D. BARTHELEMY, C DE BEAUCORPS, M. FERRY, F. CURVALE, H. HOCQUARD, M TRAORÉ-BONNEFOND

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

URBANISME

1929 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 154-44 et R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le PLU approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011 et n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013 et n°1656 du 26 mai et 22 septembre 2015, et rectifié le 16 février 2016,

Vu l'arrêté municipal n°2017-098 en date du 27 avril 2017 portant engagement de la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n°2017-118 du 9 mai 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la commune de Châtenay-Malabry en date du 30 juin 2017, notifié à la commune le 5 juillet 2017,

Vu les observations du public portées au registre d'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai au 30 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 juillet 2017,

Vu le dossier de modification n°4 du PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis du comité consultatif en urbanisme du 7 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 18 septembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à la date de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1930 - AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DU PETIT BIEVRES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, et R.421-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu le PLU approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011 et n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013 et n°1656 du 26 mai et 22 septembre 2015, et rectifié le 16 février 2016,

Vu le projet de requalification de la rue du Petit Bièvres,

Vu le plan des espaces verts établi par le Groupe JSI-Ingénierie et Maitrise d'œuvre le 5 mars 2017,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme en date du 18 septembre 2017,

Considérant que le projet d'aménagement de la rue du Petit Bièvres, de création d'une piste cyclable, de sécurisation de la voirie et de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite nécessite l'abattage des arbres existants dans le périmètre du projet,

Considérant l'état phytosanitaire des arbres existants avant travaux,

Considérant que le projet d'abattage concerne des arbres appartenant à un ensemble structurel remarquable identifié au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant qu'à ce titre, l'abattage est soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

Considérant par ailleurs que ces arbres sont compris dans le site inscrit de la Vallée de la Bièvres,

Considérant qu'à ce titre l'abattage est soumis à déclaration en préfecture conformément au code de l'environnement,

Considérant enfin que l'alignement d'arbres sera reconstitué et étendu vers le nord sur la rue du Petit Bièvres, en cohérence avec les aménagements de voirie et conformément au volet paysager du projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour l'abattage d'arbres participant d'un ensemble structurel remarquable situé rue du Petit Bièvres.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration d'abattage en préfecture conformément au code de l'environnement, pour les arbres situés rue du Petit Bièvres compris dans le site inscrit de la Vallée de la Bièvre.

Article 3 : PRECISE que cet alignement sera majoritairement constitué d'arbres à floraison saisonnière.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER

1931 - AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1421 en date du 24 juin 2013 attribuant le marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société DERICHEBOURG PROPLETE,

Vu les avenants au marché initial,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant qu'un marché 2013/09 a été conclu avec l'entreprise DERICHEBOURG PROPLETE pour un montant HT de 192 074. 75 € et pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée d'un an,

Considérant que trois avenants successifs sont intervenus,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux, a été organisée en juillet 2017,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2017, a décidé de mener des auditions pour vérifier et valider la qualité des prestations proposées par les soumissionnaires,

Considérant que dans l'attente de la désignation du titulaire du marché, la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable quant à la conclusion d'un avenant n°4 avec l'entreprise DERICHEBOURG PROPLETE,

Considérant en effet qu'il convient de prolonger le contrat initial pour une durée de trois mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 relatif au nettoyage des bâtiments communaux.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et toutes pièces subséquentes au besoin

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget communal de l'année 2017

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

TECHNIQUES

1932 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER
Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le SEDIF pour l'année 2016,

Vu le rapport de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1933 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE VIOLA PORTANT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la Société VIOLA pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité présenté par la Société VIOLA pour l'année 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

**1934 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE VIOLA PORTANT SUR LA GESTION DES
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE POUR L'ANNEE
2016**

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la Société VIOLA pour l'année 2016,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité présenté par la Société VIOLA pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

**1935 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE PORTANT SUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRANSPORT, DE SECURITE, DE STOCKAGE ET DE
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport d'activité de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE pour l'année 2016,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1936 - DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES- RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1919 DU 30 JUIN 2017 ET FIXATION DES NOUVEAUX TAUX

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la circulaire du 1^{er} avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal à 1022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1705 du 8 décembre 2015 portant modification du taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Délégués,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1919 du 30 juin 2017 portant détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète de Palaiseau en date du 18 juillet 2017 contestant la délibération du 30 juin 2017 en ce qu'elle revêt un caractère rétroactif illégal,

Considérant qu'au vu de la lettre du contrôle de légalité, il y a lieu de rapporter la délibération du 30 juin 2017 et de la remplacer par une délibération conforme au texte précité,

Considérant que la Commune compte 4 609 habitants selon le dernier recensement de la population,

Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjointes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°1919 du 30 juin 2017.

Article 2 : FIXE, à compter du 1^{er} novembre 2017, les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- Le Maire : 34,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 1^{er} Adjoint au Maire : 21,61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 7 adjoints au Maire : 14,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

- fonction publique
- 11 conseillers municipaux délégués : 5,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué à : 3,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes anciennement chefs-lieux de canton.

Article 4 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 5 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1937 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1914 du 13 juin 2017, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017,

Considérant la nécessité de supprimer trois postes à temps complet sur les filières sociale et technique correspondant aux anciens postes occupés par les agents nommés suite aux avancements de grade 2017,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune et de supprimer les postes pour les agents concernés par les avancements de grade pour l'année 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SUPPRIME les postes suivants :

FILIERE SOCIALE :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :

- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1938 - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2017 -DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2017 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 13 juin 2017 adoptant la Décision Modificative N°1,

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 septembre 2017,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver la décision modificative N°2 du budget principal communal de l'année 2017:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 000,00 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	42 450,00 €
	Total dépenses de gestion	141 450,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 118 498,61 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	28 951,39 €
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €
042	Dotations aux amortissements	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	28 951,39 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	28 951,39 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	28 951,39 €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion	28 951,39 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	28 951,39 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Recettes totales de fonctionnement	28 951,39 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	28 951,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	1 202 630,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	1 202 630,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- 384 950,00 €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	- 319 680,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
	Total dépenses réelles d'investissement	498 000,00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	Dépenses totales d'investissement	498 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	- €
	Total des dépenses d'investissement cumulées	498 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	498 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
	Total recettes réelles d'investissement	498 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total recettes d'ordre d'investissement	- €
	Recettes totales d'investissement	498 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	- €
	Total des recettes d'investissement cumulées	498 000,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. La Préfète de l'Essonne
- Mme. La Trésorière publique

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 1 ABSTENTION (Mme Maryse REIGADAS) ET VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1939 - BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2017 adoptant le budget assainissement pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 septembre 2017,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 du budget assainissement 2017:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €
	Total dépenses de gestion	0,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	2 000,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €
042	Dotations aux amortissements	8 500,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	8 500,00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	10 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	10 500,00 €
	Total recettes de gestion	10 500,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	10 500,00 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Recettes totales de fonctionnement	10 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	-391 500,00 €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	8 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	Total dépenses réelles d'investissement	8 500,00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	17 754,98 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	17 754,98 €
	Dépenses totales d'investissement	26 254,98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	Total recettes réelles d'investissement	- €
021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €
040	Ordre entre section	8 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	17 754,98 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	26 254,98 €
	Recettes totales d'investissement	26 254,98 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. La Préfète de l'Essonne
- Mme. La Trésorière publique

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1940 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES PHOTOS D'ART POUR LA FOIRE INTERNATIONALE DE LA PHOTOGRAPHIE

Rapporteur : Mme Christelle de BEAUCORPS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 septembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la foire internationale de la photographie, la commune de Bièvres participe à hauteur de 1 000€ aux frais de transport du retour en Espagne des œuvres de Mme Isabel Munoz, photographe d'art,

Considérant que le transporteur espagnol ayant demandé un paiement immédiat, la totalité des frais de transport ont été acquittés par Mme Vergnes, Présidente du Photoclub Paris Val de Bièvre, sur son compte personnel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECIDE** de rembourser à Mme Agnès Vergnes la somme de 1 000€ au titre de la participation aux frais de transport du retour en Espagne des œuvres de Mme Isabel Munoz, photographe d'art,

Article 2 : **INDIQUE** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget communal de l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1941 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DU PETIT BIEVRES

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER
Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 septembre 2017,

Considérant que la Commune doit effectuer des travaux pour la création d'une piste cyclable située rue du Petit Bièvres,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Essonne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 86 322,65 € HT (103 587,18 € TTC) ;
- subvention souhaitée : 25 896.80 € soit 30 % du total HT. à définir suivant le plafond de la subvention, le solde étant supporté sur les fonds propres de la commune.

Article 2 : **INDIQUE** que cette subvention sera affectée aux travaux de création d'une piste cyclable rue du Petit Bièvres.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à cette subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1942 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERVAL POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE 2017

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 septembre 2017,

Considérant la nécessité de maintenir des actions de prévention spécialisée sur la commune en collaboration avec l'association INTERVAL,

Considérant la demande d'une subvention communale de 7 952 € pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 7 952 € à l'association INTERVAL

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la

commune pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1943 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DES ANTILLES ET DU MEXIQUE

Rapporteur : Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel aux dons de la Fondation de France suite aux graves intempéries qui ont frappé les Antilles et le Mexique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 2 000 € à la Fondation de France en faveur des sinistrés des Antilles et du Mexique.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi trois octobre deux mille dix-sept à 23h00 (vingt-trois heures).

Pour extrait conforme,



A. Pelletier Le Barbier

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

